

BUREAU SYNDICAL

REUNION DU 16 septembre 2008

Date de la convocation : 10 septembre 2008

Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER

Présents : Monsieur Alain RENARD
Monsieur Bernard LAURET
Monsieur Anacléto ALFONSO

Excusés : Monsieur Henri LAURENT
(à donner son pouvoir à la Présidente pour le vote)

Syndicat mixte Gironde Numérique créé par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2007

DELIBERATION N° 2008-09-16 D
Adhésion ADULLACT

DELIBERATION N° 2008-09-16 D
Adhésion ADULLACT



**ADHESION DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE A L'ASSOCIATION DES
DEVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS
ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
(A.D.U.L.L.A.C.T.)**

Le logiciel libre est en enjeu majeur pour entrer de plain pied dans la société de l'information notamment pour les logiciels métiers. L'ADULLACT, Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales, s'est donnée pour tâche de constituer, développer et promouvoir un patrimoine commun de logiciels libres sur fonds publics.

Elle constitue le lieu privilégié pour participer activement au développement du logiciel libre par la mutualisation. De nombreuses collectivités (Départements, Régions, Villes, etc...) en sont membres. En adhérant à l'ADULLACT, le syndicat mixte Gironde Numérique rejoindra une communauté active et aura accès à des logiciels métiers tels que la dématérialisation des délibérations, des actes administratifs et des parapheurs.

L'adhésion de Gironde Numérique à l'ADULLACT aurait pour effet :

- de soutenir la structure nécessaire pour animer cette communauté à l'échelon national,
- de permettre à notre collectivité d'y jouer un rôle actif et de faire entendre sa voix dans les choix d'architecture et le développement de ce patrimoine commun de logiciels,
- d'avoir accès aux services réservés aux adhérents et, notamment, à un espace de téléchargement de logiciels ayant fait l'objet d'un contrôle qualité suffisant pour qu'ils soient pris en charge sans surprise par des professionnels de l'informatique.

Il est à noter que les membres de Gironde Numérique pourront bénéficier de ces services du fait de l'adhésion du syndicat.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames Messieurs :

- de m'autoriser à faire adhérer le syndicat mixte Gironde Numérique et à engager toutes les actions nécessaires dans ce sens,
- de m'autoriser à désigner un représentant de Gironde Numérique auprès de l'ADULLACT;
- de m'autoriser à verser à l'ADULLACT le montant de la cotisation pour une année, à compter du 1^{er} octobre 2008 jusqu'au 30 septembre 2009, d'un total de 3.500 € (cotisation pour une association de collectivités avec une tranche de population de 500.000 à 1.000.000 d'habitants).

DELIBERATION N° 2008-09-16 D
Adhésion ADULLACT



Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 5

Votes : Pour..... 5
Contre..... 0
Abstentions.... 0

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE,

Le 16 SEP. 2008

Pour expédition conforme.

La Présidente
du Syndicat Mixte Gironde Numérique

Anne-Marie KEISER



ANNEXES

Listes des annexes :

- Annexe 1 : Statuts de l'ADULLACT
- Annexe 2 : Règlement intérieur de l'ADULLACT
- Annexe 3 : Liste des membres de l'ADULLACT



ANNEXE 1

Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales



STATUTS

PREAMBULE

L'objectif de l'ADULLACT est de soutenir et coordonner l'action des administrations et des collectivités territoriales pour promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de logiciels libres utiles aux missions de service public.

Pour satisfaire les contraintes de transparence, de sécurité, d'interopérabilité et d'évolutivité indispensables pour gérer dans de bonnes conditions les informations propres aux administrés en favorisant les télé-procédures, ce patrimoine logiciel respectera les standards et les protocoles ouverts, et sera librement **utilisable, copiable, modifiable et redistribuable** pour quiconque sans aucune discrimination.

Les standards et protocoles sont dits ouverts s'ils sont publiquement documentés, librement utilisables et implémentables.

Le terme de Logiciels Libres est défini par :

0. La liberté d'utiliser et/ou d'exécuter un logiciel pour tout objectif ;
1. La liberté d'examiner et/ou d'étudier le fonctionnement d'un logiciel et de l'adapter à ses propres besoins (pour ceci l'accès au code source est une condition requise) ;
2. La liberté de faire des copies pour des tiers ;
3. La liberté d'améliorer le logiciel et de rendre ces améliorations largement disponibles pour le bien public.

Richard Stallman, le fondateur de la Free Software Foundation, a coutume de résumer ce qu'est le logiciel libre par *Liberté, Egalité, Fraternité*.

L'ADULLACT apporte son soutien à l'usage de Logiciels Libres dans les collectivités territoriales, administrations et les hôpitaux, et se propose de participer au développement de logiciels applicatifs libres.

"L'ADULLACT se donne pour missions de porter les Logiciels Libres dans tous les domaines qui touchent aux services publics réalisés avec de l'argent public (administration, éducation, monde associatif, santé...)".

ARTICLE 1
Fondation de l'ADULLACT

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association des **D**éveloppeurs et des **U**tilisateurs de **L**ogiciels **L**ibres pour les **A**ministrations et les **C**ollectivités **T**erritoriales et pour sigle **ADULLACT**.

ARTICLE 2
Objet de l'association

Cette association a pour objet :

de soutenir et coordonner l'action des administrations et des collectivités pour promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de Logiciels Libres utiles aux missions de service public (administration, éducation, monde associatif, santé...).

ARTICLE 3
Les moyens

L'ADULLACT se donne les moyens :

- de proposer aux administrations et aux collectivités une coordination de la maîtrise d'ouvrage pour organiser le développement d'un patrimoine de Logiciels Libres cohérent et robuste ;
- de diffuser auprès des adhérents des versions stabilisées et évaluées des logiciels de façon à ce qu'ils puissent être mis en oeuvre sans surprise par des tiers ;
- d'aider les collectivités et les administrations à assurer un contrôle qualité de haut niveau sur les Logiciels Libres qu'elles développent ou font développer ;
- de favoriser l'émergence d'un savoir-faire et d'une offre de services qualifiée et concurrentielle autour des Logiciels Libres utilisés par les collectivités et les administrations ;
- d'engager toute action jugée utile pour la promotion des Logiciels Libres dans les Administrations et les Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4
Siège

Son siège social est fixé à : 315 cour Messier, 34000 Montpellier – FRANCE.

Il pourra être transféré par décision (prise à l'unanimité) du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 5

Durée

La durée de l'association est illimitée.



ARTICLE 6

Membres

Sont membres fondateurs les personnes physiques qui composaient l'Assemblée Constitutive et les personnes morales et physiques qui ont adhéré pendant la période transitoire.

Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'association ou incarnant par leur action le mouvement des Logiciels Libres. Ils sont nommés par le bureau.

Les membres appartiennent à une des catégories suivantes :

- Sont membres actifs les collectivités territoriales, hôpitaux et administrations (ou assimilés)
- Sont membres associés les personnes morales ou physiques qui favorisent le développement de l'association. On distingue les membres associés du monde associatif, de l'enseignement et des entreprises ou assimilés à ces catégories.

Le règlement intérieur organise leur participation à des groupes de travail.

Afin de représenter équitablement les membres de l'association au sein du conseil d'administration, il est décidé de créer des collèges de représentants :

- Collège des collectivités territoriales et assimilées ;
- Collège des établissements publics de santé et assimilés ;
- Collège des administrations et établissements dépendant de l'Etat ;
- Collège des membres associés associations ;
- Collège des membres associés enseignement ;
- Collège des membres associés entreprises ;
- Collège des membres associés individus ;
- Collège des salariés.

ARTICLE 7

Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

ARTICLE 8

Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La disparition de la personne morale ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications au bureau.

ARTICLE 9

Les ressources

Les ressources de l'association se composent :

- du montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements des communes et de leurs établissements ;
- du revenu de ses biens ;
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association (transfert de compétence, séminaire, etc.) ;
- et plus généralement de toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires. Une cotisation ne peut pas être rédimée.

ARTICLE 10

Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 25 (vingt cinq) membres au maximum, élus au scrutin secret.

Afin de représenter équitablement les membres de l'association au sein du Conseil d'Administration, il est décidé de nommer des représentants par collège selon la répartition suivante :

- 15 (quinze) représentants des collectivités territoriales et assimilées, des administrations et établissements dépendant de l'Etat, des établissements publics de santé et assimilés au prorata de la contribution globale (cotisations) de leurs collèges. Chacun des trois premiers collèges ayant au moins un représentant s'il a au moins un membre ;
- 3 (trois) représentants des membres associés associations ;
- 2 (deux) représentants des membres associés enseignement ;
- 2 (deux) représentants des membres associés entreprises ;
- 2 (deux) représentants des membres associés individus ;

- 1 (un) représentant des salariés.

Les représentants de chaque collège sont élus par les membres de leur collège respectif.

La durée du mandat est fixée à deux ans.



ARTICLE 11

Le bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau élu pour deux ans, composé de :

- Un président ;
- Un ou plusieurs vice-présidents, s'il y a lieu ;
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint ;
- Un ou plusieurs conseillers.

Un salarié de l'association ne peut être membre du bureau.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 12

Les pouvoirs du Président

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association et pour s'exprimer au nom de l'association auprès de l'ensemble des interlocuteurs de celle-ci, y compris les médias.

Il peut, pour un acte précis, déléguer ce pouvoir à un autre membre du Conseil, notamment aux Vice-Présidents. En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le Président, sur avis conforme du Bureau, nomme un délégué général qui peut recevoir les délégations prévues à l'article 13.

ARTICLE 13

Personnel

Le délégué général participe aux travaux du bureau sans voix délibérative. Le délégué général, par délégation du Président, assure la gestion du personnel de l'association. Il assure également la gestion administrative et financière des services de l'association, et en tant que de besoin, toute autre mission. En aucun cas le délégué général ne pourra procéder à une acquisition ou aliénation d'immeubles, ni souscription d'emprunts dont le

montant serait supérieur au montant fixé par le règlement intérieur.

Le personnel de l'association peut comprendre des agents recrutés par l'association sur des contrats de droit privé ainsi que des agents de l'État, des collectivités locales ou des établissements publics mis à disposition ou détachés par ces derniers, conformément à leurs statuts et aux dispositions du décret modifié du 14 février 1959.

ARTICLE 14

Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se tient en continu par voie électronique et assiste le bureau. Les membres du Conseil d'Administration sont tenus à une participation régulière aux débats. Sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres, et de toutes façons une fois par an, le Conseil d'Administration peut être réuni en présentiel. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances, les procès-verbaux sont signés par le Président. Tout membre du bureau ou du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 15

Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association, par courrier électronique et courrier postal.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et fixé par le bureau du Conseil d'Administration.

Le Président, assisté des membres du bureau et du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre de jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Un quorum du quart des membres présents ou représentés est nécessaire pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Celle-ci délibère alors valablement, quel que soit le nombre des présents.

Toute Assemblée Générale peut modifier les statuts.

REGULE
190906
PAGE 22

ARTICLE 16
Assemblée Générale extraordinaire

Sur décision du Président, ou sur la demande du quart des membres des trois premiers collèges ou un tiers des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 15.

ARTICLE 17

Droit de vote

Les membres à jour de leurs cotisations votent aux Assemblées Générales à proportion de la représentation de chaque collègue (Le règlement intérieur fixe les modalités de ce vote).

L'Assemblée Générale peut décider à l'unanimité de voter sans pondération.

Les membres à jour de leurs cotisations votent aux Assemblées Générales à proportion de la représentation de chaque collègue.

ARTICLE 18

Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 19

Conseil auprès des Administrations et des Collectivités Territoriales

L'ADULLACT s'engage à respecter l'égalité de toutes les entreprises face à la demande publique. A cet effet, dans ses activités de conseil auprès des Administrations et des Collectivités Territoriales, l'ADULLACT s'engage à n'exercer aucun rôle d'intermédiation entre ses interlocuteurs et les entreprises, ni de conseil tendant à filtrer ou à favoriser une entreprise, pour quelque raison que ce soit. Toutefois, l'ADULLACT pourra préconiser des Logiciels Libres (uniquement), même s'ils sont portés par un nombre restreint d'entreprises.

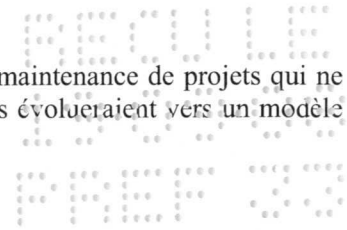
ARTICLE 20

Protection des Logiciels Libres

Afin de garantir la pérennité des Logiciels Libres utilisés par les Administrations et les Collectivités Territoriales, l'ADULLACT se réserve le droit :

- d'ester en justice pour faire respecter les termes des licences ;

- d'assurer le relais pour l'animation, la coordination, l'évolution et la maintenance de projets qui ne seraient plus portés par la communauté, ou dont les nouvelles versions évolueraient vers un modèle non libre.



ARTICLE 21

Formalités pour déclarations de modifications

Le Président (ou le délégué général nommé) doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert de siège social,
- les changements de membres du bureau et Conseil d'Administration,
- le changement d'objet,
- fusion des associations,
- dissolution.

Le registre des associations doit être coté et paraphé sur chaque feuille par la personne habilitée à représenter l'association.

ARTICLE 22

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres dans chacun des trois premiers collèges à une Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été :

- approuvés par l'Assemblée Constitutive du 24 septembre 2002 réunie à Paris,
- modifiés par l'Assemblée Générale du 25 juin 2003 réunie à Rouen,
- modifiée par l'Assemblée Générale du 10 juin 2008 réunie à Aix-les-Bains.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

A Aix-les-Bains, le 10 juin 2008



ANNEXE 2

Règlement intérieur

de l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales¹



Préambule

Ceci constitue le règlement intérieur de l'ADULLACT. Conformément à l'article 19 des statuts de l'association, il est *établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale*.

Tout adhérent s'engage au vu des statuts et du règlement intérieur de l'association. Le règlement intérieur est public.

Le champ d'action de l'association ADULLACT est le soutien et l'accompagnement du logiciel libre dans les domaines où joue la commande publique, dans les collectivités territoriales en particulier.

Pour cela, l'association met en place des groupes de travail chargés d'intervenir à tous les niveaux : de la conception à la distribution.

Le règlement intérieur organise leur participation à des groupes de travail (art 6 des statuts).

1. Adhérents

Pour obtenir le statut d'adhérent, le membre (personne physique ou personne morale) devra prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association. Préalablement, il aura rempli le formulaire d'adhésion et se sera engagé à régler la cotisation. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès de l'administration de l'association.

L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'association toutes modifications portant sur son adresse postale, adresse électronique, téléphone, etc.

Conformément à l'article 7 des statuts, le bureau de l'association se réserve le droit d'accepter ou non un nouveau membre. Le résultat de la demande d'adhésion sera communiquée par courrier électronique accompagné d'un exemplaire des statuts et du règlement intérieur.

Une fois l'adhésion acceptée, le nouveau membre devra s'acquitter du montant de la cotisation par virement bancaire ou par chèque.

Chaque personne morale adhérente désignera un représentant. Ce

¹ - L'Adullact est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée à la préfecture de Montpellier et publiée au Journal Officiel n°20020047 à l'annonce n°467.

représentant pourra désigner un remplaçant.

L'adhésion d'une Communauté Urbaine, d'une Communauté d'Agglomération ou d'une Communauté de Communes permet à ses communes adhérentes de bénéficier de l'accès aux prestations réservées aux membres.

Une personne morale désirant adhérer à l'ADULLACT ne doit pas porter préjudice par ses actions ou communications à l'association, ni à ses objectifs.

2. Groupes de travail

L'organisation de l'association se fait principalement à travers des groupes de travail chargés de mettre en oeuvre les aspects des actions susceptibles d'entrer dans l'objet de l'association (cf. annexe 3).

Les groupes de travail sont mis en place par le conseil d'administration, qui nomme un responsable, qui a pour tâche d'animer ses travaux et de les rapporter au Conseil d'Administration. Le responsable du groupe doit être obligatoirement membre de l'association. Il peut être fait appel dans un groupe à des experts qualifiés ou des conseils extérieurs à l'association.

Tout membre de l'association peut proposer la création d'un nouveau groupe de travail.

Tout membre de l'association peut faire partie d'un ou plusieurs groupes de travail. Pour cela, il doit s'adresser au responsable du groupe. Les membres de l'association sont fortement encouragés à participer à au moins un groupe de travail.

Les discussions et les travaux au sein des groupes de travail devraient s'effectuer principalement à travers des listes de discussions (mailing-lists), des forums public ou privés ou des outils de travail collaboratif. Mais chaque groupe s'administre librement.

3. Conseil des Projets

Afin d'assister et de rapprocher les Groupes de Travail et les Projets qui sont sur la forge adullact.net, un Conseil des Projets réunit

- un représentant de chaque groupe de travail actif de l'Adullact.
- le même nombre de représentants de projets (élus au sein de la liste des *administrateurs*² de projets)

Les mandats au sein du Conseil des Projets sont de deux ans. Chaque année, au moment de l'Assemblée Générale annuelle, un point est fait sur sa composition.

Le Conseil des Projets

- conseille les permanents et le CA sur l'organisation et les procédures,
- préconise des évolutions dans l'ergonomie de la forge Adullact.net
- propose des architectures de référence

2. Vote aux Assemblées Générales³

Pour chaque collège on procédera comme suit:

2 - au sens de Gforge.

3 - Cf description de la procédure à l'AG de Paris du 31 janvier 2007.

Soit p le nombre de parts de ce collège
Soit v le nombre de voix effectives à l'AG
Le poids de chaque voix pour ce collège sera p/v
On compte les abstentions

Exemple

S'il y a 5 représentants des collectivités qui votent, chaque vote aura un poids de $11/5$

Si ces votes expriment 3 « oui », 1 « non », et 1 abstention on aura:

$3 \cdot 11/5 = 6,6$ votes « oui »

$1 \cdot 11/5 = 2,2$ votes « non »

$1 \cdot 11/5 = 2,2$ abstentions

Le total faisant bien 11

3. Représentants des trois premiers collèges au CA

Le nombre de représentants des trois premiers collèges au CA est calculé au prorata du (nombre de membre/volume des cotisations) de chacun de ces collèges. Au plus fort reste.

Dans ce nombre: au prorata au plus fort reste.

Exemple: les trois collèges sont non vides. Il y a donc 3 sièges de droit. Reste à ventiler 12 sièges au prorata. Si le premier collège pèse 20, le second 1 et le troisième 6.

Le total fait 27, le siège est à $27/12$, soit 2,25.

collège 1: 8,88

collège 2: 0,44

collège 3: 2,66

Il est ventilé 9 sièges au collège 1 et 3 sièges au collège 3.

soit au total:

collège 1: $1+9=10$

collège 2: $1+0=1$

collège 3: $1+3=4$

6. Travaux du Conseil d'Administration et du Bureau

Conformément à l'article 15 des statuts, les travaux du Conseil d'Administration se dérouleront principalement par courrier électronique, par le biais d'une liste de diffusion où seuls les membres du Conseil d'Administration ont accès en lecture (adm AT listes.adullact.org)

Il en sera de même pour les travaux du bureau (bureau AT listes.adullact.org)

Lorsqu'une décision est à prendre, le Président fixe une semaine avant l'ordre du jour et la durée des débats (durée qui ne peut être inférieure à la semaine).

On vote par courrier électronique au sein de la liste⁴.

Le Conseil d'Administration organise les assemblées générales et convoque les membres quinze avant la date fixée, par courrier électronique et postal.

6. Prestations

Tout acte ou prestation effectués au bénéfice de tiers au nom de l'association, par l'un de ses membres, devra être autorisé par le Président ou un vice-

4 - L'AG du 31 janvier 2007 a refusé d'utiliser le *vote électronique* au sein de l'ADULLACT.

Président délégué. Si l'acte ou la prestation au nom de l'association est rétribué, il ne pourra donner lieu à rétribution personnelle, l'association étant dans ce cas le seul bénéficiaire autorisé, par un règlement transmis au trésorier. Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom de l'association par un adhérent extérieur au conseil d'administration, sans accord préalable.

En fonction des compétences présentes au sein de l'association, l'ADULLACT proposera plusieurs types de prestations à destination de ses membres.

Le premier volet concerne du support à titre gracieux, pour les membres ayant acquittés une cotisation :

- ▶ Fourniture d'une documentation détaillée sur les composants techniques
- ▶ Support à la conception et aux tests des composants techniques
- ▶ Conseils de mise en oeuvre avec des logiciels libres génériques

Le deuxième volet s'attache à proposer des services payants :

- ▶ Transfert de compétence
- ▶ Séminaires à thèmes

L'association favorisera les séminaires groupés et pratiquera les tarifs fixés en annexe 2.

7. Financement et tenue des comptes

Le financement de l'ADULLACT est assurée par les cotisations accompagnant les adhésions. Le conseil d'administration sollicitera les différentes instances compétentes pour le versement de subventions afin de favoriser l'expansion de l'association.

L'association confiera le traitement de sa comptabilité à un cabinet d'expertise et soumettra ses projets en amont à un Commissaire aux Comptes.

Les exercices s'établissent de 1er janvier de chaque année et se clôtureront le 31 décembre.

Le Délégué Général ne pourra engager de dépenses supérieures à 100 € sans en référer au Bureau. Il doit rendre compte de tout engagement et de toute dépense au Président et au Trésorier.

8. La discipline et les sanctions prévues

Tout membre de l'association s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur. Un adhérent, par ses actions ou ses déclarations, ne devra pas provoquer un quelconque préjudice moral ou matériel à l'association.

La RFC 1855 (Netiquette) s'applique au sein de l'association, et tout manquement grave à cette « netiquette » ou au code de conduite entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent.

Annexe I

Montant des cotisations

Afin de proposer un réel service aux adhérents, l'ADULLACT instaure un système de cotisation qui établit une hiérarchie des capacités financières des futurs membres du collège Collectivités en fonction la taille de la collectivité.

TARIFS "PERSONNES PHYSIQUES " ET " ASSOCIATIONS"

Personnes physiques 15 €

Associations 15 €

TARIFS " COLLECTIVITES TERRITORIALES "

Nb. habitants	Villes	Départements	Régions	EPCI	CCI, CRCI, Chambre de métier	SDIS	Adhésion
Tranche 1	moins de 2.500						250 €
Tranche 2	de 2.500 à 5000						500 €
Tranche 3	de 5 à 10.000				moins de 250.000	moins de 250.000	1500 €
Tranche 4	de 10 à 20.000			moins de 10.000	de 250 à 500.000	de 250 à 500.000	2000 €
Tranche 5	de 20 à 30.000			de 10 à 50.000	de 500 à 1.000.000	de 500 à 1.000.000	2500 €
Tranche 6	de 30 à 50.000			de 50 à 100.000	de 1.000 à 2.500.000	plus de 1.000.000	3000 €
Tranche 7	de 50 à 80.000			de 100 à 250.000	plus de 2.500.000		3500 €
Tranche 8	de 80 à 100.000	moins de 1.000.000		de 250 à 500.000			4000 €
Tranche 9	plus de 100.000	de 1 à 2.000.000	moins de 2.500.000	de 500 à 1.000.000			4500 €
Tranche 10	à arrondissements	plus de 2.000.000	plus de 2.500.000	plus de 1.000.000			6000 €

TARIFS " ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITES TERRITORIALES "

Tranche	Nombre d'habitants	Tarif TTC
Tranche 1	moins de 250 000 hab.	1 500 €
Tranche 2	de 250 à 500 000 hab.	2 500 €
Tranche 3	de 500 à 1 000 000 hab.	3 500 €
Tranche 4	plus de 1 000 000 hab.et ADM*	4 500 €

Pour les membres d'ADM, il est proposé que :

- les Villes et EPCI de moins de 20 000 hab. accèdent gratuitement aux services de l'ADULLACT
- les Villes et EPCI de plus de 20 000 hab. bénéficient d'une remise de 30% sur le tarif « Collectivités Territoriales » correspondant

TARIFS " CENTRES DE GESTION "

Tranche	Nombre d'habitants	Tarif TTC
Tranche 1	moins de 250 000 hab.	1 500 €
Tranche 2	de 250 à 500 000 hab.	2 000 €
Tranche 3	plus de 500 000 hab.	2 500 €

TARIFS " ADMINISTRATIONS CENTRALES "

Tranche	Type d'administration	Tarif TTC
Tranche 1	Sous-préfecture	750 €
Tranche 2	Préfecture / Service ministériel	1 500 €
Tranche 3	Ministère	10 000 €
Tranche 4	Agence interministérielle	20 000 €

TARIFS " PARLEMENTS "

Tranche	Catégorie	Tarif TTC
Tranche 1	Organe parlementaire	3 000 €
Tranche 2	Parlement national	5 000 €

TARIFS " CENTRES HOSPITALIERS "

**Pour les établissements de type
" Centres hospitaliers "**

Tranche	Taille de l'établissement	Tarif TTC
Tranche 1	jusqu'à 500 lits	500 €
Tranche 2	de 501 à 1000 lits	1000 €
Tranche 3	de 1001 à de 1500 lits	1500 €
Tranche 4	de 1501 à de 2000 lits	2000 €
Tranche 5	de 2001 à de 3000 lits	3000 €
Tranche 6	au-delà de 3000 lits	5000 €

**Pour les groupements de type
SIH, GCS, GIE, GIP, etc.**

Tranche	Chiffre d'affaire	Tarif TTC
Tranche 1	moins de 350 000 €	1500 €
Tranche 2	de 350 à 800 000 €	2500 €
Tranche 3	de 800 à de 2 000 000 €	3500 €
Tranche 4	au-delà de 2 000 000 €	4500 €

TARIFS " ENTREPRISES "

Tranche	Nombre de salariés	Tarif TTC
Tranche 1	moins de 20 salariés	250 €
Tranche 2	de 20 à 500 salariés	500 €
Tranche 3	au-delà de 500 salariés	1000 €

TARIFS " EDUCATION "

Tranche	Type d'établissement	Tarif TTC
Tranche 1	Collège - Lycée	15 €
Tranche 2	Université - Rectorat	1500 €

Les règlements sont à adresser :

ADULLACT

315, cour Messier
34000 - Montpellier

Annexe 2 Groupes de travail actuels⁵

- Portail de gestion des activités enfance (5)
- Archivage Numérique (4)
- Gestion des délibérations (11)
- Maison départementale pour les personnes handicapées (4)
- Parapheur électronique (7)
- SOA (Architectures orientée Services (1)
- Infrastructure et Outils décisionnels (0)
- Bus de signature (1)
- Gestion des Ressources Humaines (0)
- Evolutions de S²low (0)

Annexe 3

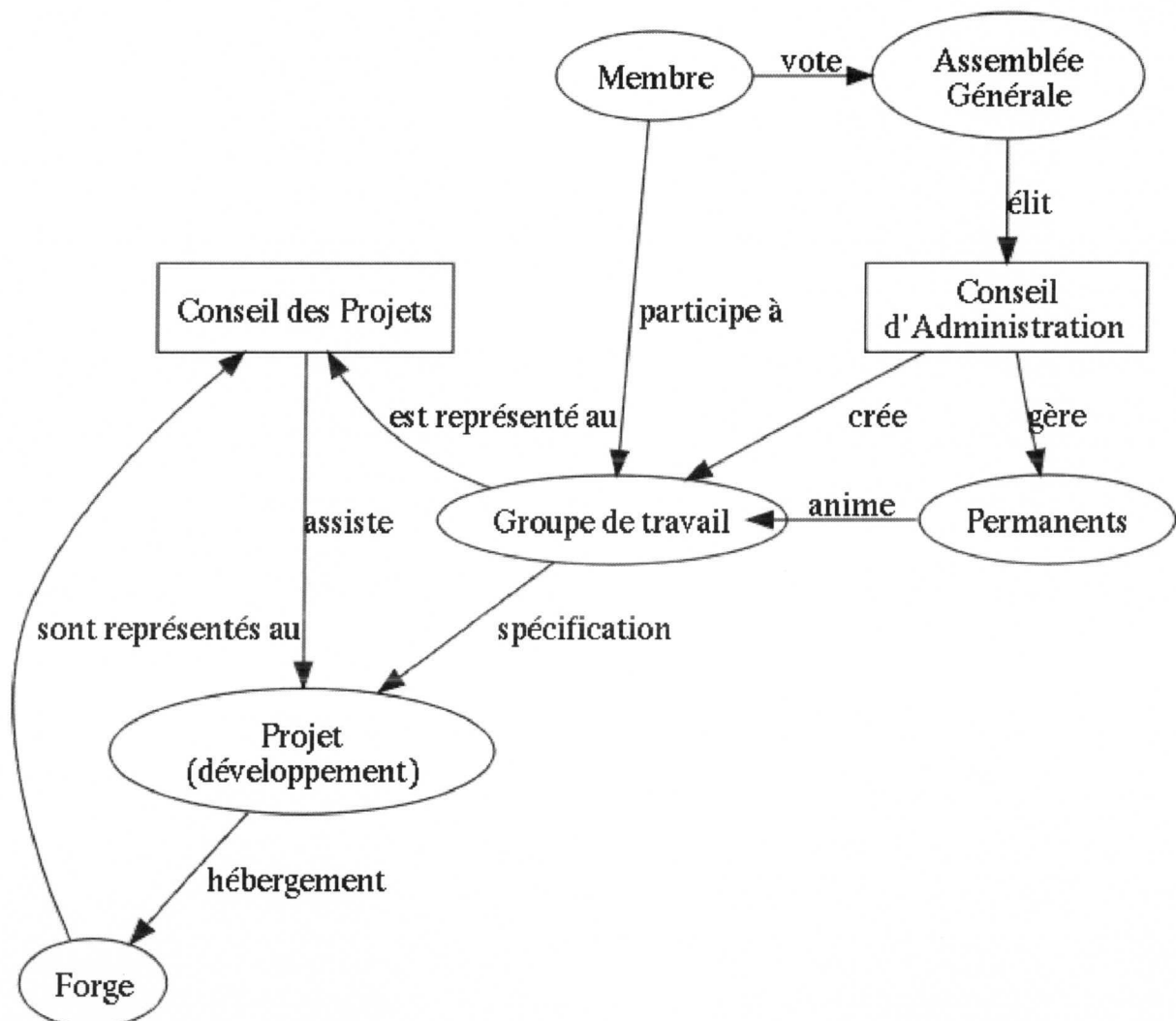


Schéma sommaire des instances et des rôles de l'Adullact.

5 - Entre parenthèses le nombre de membres actifs (il y a actuellement (juin 2008) trois groupes en sommeil)



ANNEXE 3

ANNEXE 3

Membres de l'ADULLACT - Administrations et Collectivités publiques

COLLECTIVITE		ADHESION	
Département	<u>Gironde</u>	01/07/2007	 CONSEIL GENERAL Gironde
Région	<u>Aquitaine</u>	01/08/2007	REGION  AQUITAINE
Communauté Agglomération	<u>Grand Angoulême</u>	26/09/2002	 Grand Angoulême Communauté d'Agglomération
Département	<u>Territoire de Belfort</u>	14/11/2002	 Conseil Général TERRITOIRE DE BELFORT
Département	<u>Isère</u>	10/02/2003	 isère Conseil Général
Ville	<u>Reuil Malmaison</u>	15/02/2003	 Reuil MALMAISON
Ville	<u>Metz</u>	27/02/2003	



Région Champagne Ardenne 15/03/2003



Communauté Urbaine Lille Métropole 01/04/2003



Région Lorraine 01/04/2003



Département Haute-Savoie 01/05/2003



Ville Clermont-Ferrand 01/05/2003



Département Dordogne 01/06/2003




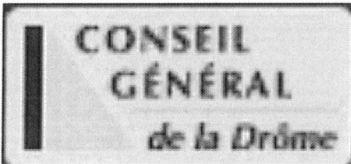
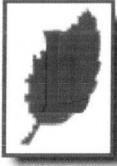





Ville Rouen 22/06/2003



Département Rhône 24/06/2003



Ville	<u>Fontaine</u>	24/06/2003		
Département	<u>Cher</u>	16/07/2003		
Ville	<u>Besançon</u>	21/07/2003		
Département	<u>Drôme</u>	01/08/2003		
Région	<u>Limousin</u>	22/07/2003		
Région	<u>Réunion</u>	04/08/2003		
Service public fédéral belge	<u>Personnel et Organisation</u>	01/08/2003		
Département	<u>Finistère</u>	01/09/2003		
Département	<u>Var</u>	01/12/2003		

RECUE
190906
PREP 33

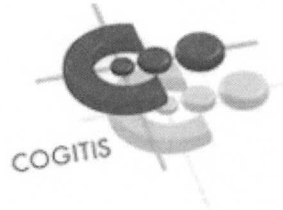
Ville Sélestat 01/12/2003



Ville Reims 01/01/2004



Syndicat Cogitis 01/01/2004



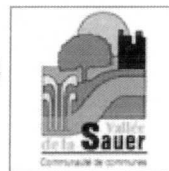
Association de Communes Actep 01/01/2004



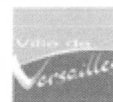
Syndicat Syndicat Informatique de Charente-Maritime 01/01/2004



Communauté de Communes Vallée de la Sauer 01/01/2004



Ville Versailles 01/01/2004



Ville Vitrolles 01/02/2004

Communauté Agglomération Pays d'Aix-en-Provence 01/03/2004



Département Loire 01/03/2004



Ville Paris 01/04/2004

MAIRIE DE PARIS

Ville Saint-Lô 01/04/2004



Région Centre 01/04/2004



Département La Manche 01/04/2004



Syndicat Bobigny 01/04/2004



Communauté Urbaine Strasbourg 01/04/2004




Agglomération Montpellier 01/04/2004

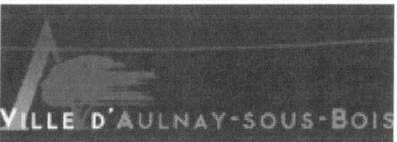



Ville Annemasse 01/05/2004





RECUE
190908
PREF 33

SAN Ouest
Provence 01/05/2004  **ouest**
Provence


Ville Aulnay sous
Bois 01/05/2004  VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Communauté Urbaine Brest
Métropole 01/05/2004  **Brest**
métropole océane
COMMUNAUTÉ URBAINE

Ville Chelles 01/06/2004  VILLE DE
CHELLES

SDIS Tarn 01/06/2004  SAPEURS - POMPIERS
Tarn

Ville Saint-Egrève 01/07/2004  SAINT-EGREVE

Ville Auch 01/07/2004  VILLE D'AUCH

Département Hérault

01/07/2004



Ville

Saint-Médard-en-Jalles

01/07/2004



Ville

Romans-sur-Isère

01/07/2004



Ville

Puiseux-en-France

01/07/2004



Région

Rhône-Alpes

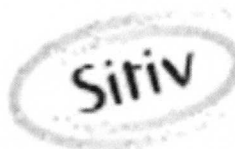
01/08/2004



Syndicat

SITIV

01/09/2004




Région


Alsace


01/09/2004





Ville Thionville 01/09/2004  


Ville Blanquefort 01/10/2004 


Ville Toulon 01/10/2004 

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole 01/11/2004 

Ville Castelnau-le-Lez 01/11/2004 

Ville Lamballe 01/11/2004 

Syndicat Agence Landaise Pour l'Informatique 01/12/2004 

Département Val d'Oise 01/12/2004 

Communauté de Clermont
Communes Communauté

01/12/2004



RECUEIL
190908
PREF 33

Ville

Montereau-
Fault-Yonne

01/12/2004



Département

Saône-et-Loire

01/12/2004



Ville

Savigny-sur-
Orge

01/12/2004



Communauté
Agglomération

Mulhouse Sud
Alsace

01/01/2005



Ville

Echirolles

01/02/2005



Département

Indre

01/02/2005



Ville

Arles

01/02/2005



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE



Ville

Orvault

01/03/2005



Ville

Montberon

01/04/2005



Communauté
Agglomération

La Rochelle

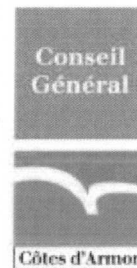
01/04/2005



Département

Côtes d'Armor

01/04/2005



Ville

Sallaumines

01/04/2005



Ville

Grenoble

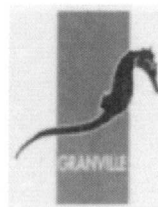
01/04/2005



Ville

Granville

01/05/2005



RECUEIL
190909
PREP 03

Ville Clamart 01/05/2005

Administration Centrale Service d'Information du Gouvernement 01/05/2005

Ville Niort 01/05/2005

Ville Bayeux 01/05/2005

Ville Annecy 01/05/2005

Ville Bézou-Saint-Eloi 01/05/2005

Département Seine Maritime 01/06/2005

Association

ADM Haute-Savoie

01/06/2005



REU
LE
190908
PREF 32

Ville

Perpignan

01/06/2005



Ville

Pierrefitte-sur-Seine

01/06/2005



Département

Côte d'Or

01/07/2005



Département

Essonne

01/07/2005



Ville

Aix-en-Provence

01/08/2005



Département

Moselle

01/08/2005



MOULIN
2006
PROF 53

Ville Cannes 01/08/2005



Département Bouches-du-Rhône 01/09/2005



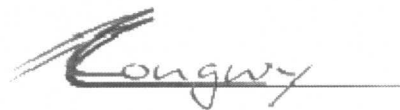
Ville Dijon 01/10/2005



Ville Les Ulis 01/11/2005



Ville Longwy 01/12/2005



Ville Saint-Germain-en-Laye 01/12/2005



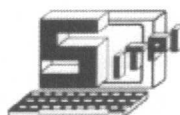
Département Pyrénées-Orientales 01/01/2006



Syndicat

SITPI

01/01/2006



Ville

Salazie

01/01/2006



Ville

Bischheim

01/01/2006



Ville

Eybens

01/01/2006



Agence
Départementale
du Numérique

Pyrénées-
Atlantiques

01/01/2006



Ville

Montpellier

01/01/2006



Ville

Haulchin

01/02/2006



Département

Pyrénées-
Atlantiques

01/03/2006



Communauté
Urbaine

Grand Lyon

01/03/2006

GRANDLYON

communauté urbaine

Ville

Chassaignes

01/04/2006

Association

ADM Seine-
Maritime

01/04/2006



Ville

Laval

01/05/2006



Ville

Pessac

01/05/2006



Ville

Marseille

01/05/2006



Syndicat

SIVU des
Inforoutes de
l'Ardèche

01/06/2006



Ville

Bayonne

01/06/2006



Communauté
d'Agglomération

Grand Nancy

01/07/2006



Association

ADM Isère

01/07/2006



REVUE
190903
PREP 23

Département Orne 01/07/2006



Région Languedoc-Roussillon 01/08/2006



Ville Bernières-sur-Mer 01/09/2006



Communauté de Communes Pays de Gex 01/09/2006



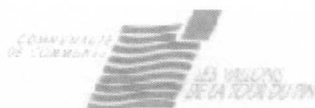
Région Poitou-Charentes 01/10/2006





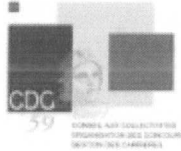




Ville Bourg-lès-Valence 01/11/2006



Communauté de Communes Les Vallons de La Tour du Pin 01/11/2006



Ville	<u>Toulouse</u>	01/11/2006	 MAIRIE DE TOULOUSE	REULE 190908 PREP 09
Ville	<u>Narbonne</u>	01/12/2006		
Ville	<u>Bezons</u>	01/12/2006		
Département	<u>Hauts-de-Seine</u>	01/01/2007		
Ville	<u>Beauzac</u>	01/01/2007		
Centre de Gestion	<u>Nord</u>	01/01/2007		
Centre de Gestion	<u>Gers</u>	01/01/2007		
Communauté d'Agglomération	<u>C.A.RE.N.E.</u>	01/02/2007		

Communauté
Urbaine

Bordeaux

01/03/2007



NOUVEAU
190909
PREP 20

Centre de
Gestion

Lot

01/03/2007



Département

Yvelines

01/04/2007



Ville

Saint-Cloud

01/04/2007



Syndicat

SAN de Sénart

01/04/2007



Ville

Equeurdreville-
Hainneville

01/05/2007

Ville

Molières-sur-
Cèze

01/05/2007




Centre de
Gestion

Pas-de-Calais

01/05/2007



Ville	<u>Albi</u>	01/06/2007		
Ville	<u>Mions</u>	01/07/2007		
Ville	<u>Bourges</u>	01/08/2007		
Ville	<u>Bois-Colombes</u>	01/08/2007		
Syndicat Mixte	<u>Pays des Vals de Saintonge</u>	01/09/2007		
Ville	<u>Alès</u>	01/10/2007		
Département	<u>Ille-et-Vilaine</u>	01/11/2007		
Ville	<u>Saint-Jean-de-la-Ruelle</u>	01/11/2007		
Syndicat Mixte	<u>MEGALIS Bretagne</u>	01/12/2007		

Conseil Régional Ile-de-France 01/12/2007



Communauté
d'Agglomération Nice 01/12/2007



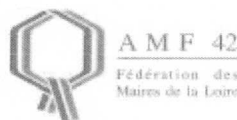
Ville Bras-sur-Meuse 01/01/2008



Département Bouches-du-Rhône 01/01/2008



Association AMF de la Loire 01/01/2008



Ville La Chapelle-aux-Pots 01/01/2008

Association ADM du Loiret 01/01/2008






Syndicat SIVOM de la région de Cluses 01/01/2008

Association ADICO 01/02/2008



Ville Egletons 01/03/2008

				
Communauté de Communes	<u>Sud Ouest Amiénois</u>	01/03/2008		
SDIS	<u>Doubs</u>	01/03/2008		
Communauté de Communes	<u>Canton de Rumilly</u>	01/03/2008		
Ville	<u>Béziers</u>	01/03/2008		
Ville	<u>Billy-Berclau</u>	01/03/2008		
Ville	<u>Loriol</u>	01/04/2008		
Ville	<u>Valbonne Sophia Antipolis</u>	01/04/2008		
Département	<u>Seine-Saint-Denis</u>	01/05/2008		
Ville	<u>Rochefort</u>	01/05/2008		



ROULE
2009
2009

Communauté
d'Agglomération Sud-de-Seine 01/07/2008



Ville Saint-Laurent-
des-Combes 01/08/2008

Ville Istres 01/08/2008



Ville Wasquehal 01/09/2008



Syndicat Mixte Vallée de
l'Oise 01/09/2008

